

Fort de France, le 31 mai 2023

Communiqué de presse

Révision des prix maximums des produits pétroliers au 1er juin 2023 à zéro heure

Les prix des produits pétroliers et du gaz sont fixés conformément à la réglementation dont les modalités de calcul sont détaillées dans l'arrêté du 5 février 2014.

Sur la base de cette méthode de calcul, le Préfet arrête mensuellement les prix <u>maximums</u> des produits pétroliers suivants :

- Supercarburant sans plomb
- Gazole
- Gaz de pétrole liquéfié

Les prix maximums (toutes taxes comprises) sont calculés et déterminés en ajoutant aux prix hors taxe le montant des différentes taxes applicables, notamment la fiscalité indirecte locale, dont les taux et tarifs sont déterminés par la collectivité territoriale de Martinique et dont les recettes contribuent au financement des collectivités locales. Contrairement à l'Hexagone, l'État ne perçoit ni TVA, ni taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur les carburants consommés en Martinique.

Au 1er juin 2023, zéro heure, les prix maximums applicables en Martinique seront les suivants :

Supercarburant sans plomb : 1,78 €/L, soit -0,08 €/L par rapport à mai 2023 (1,86 €);
Gazole routier : 1,51 €/L, soit -0,10 €/L par rapport à mai 2023 (1,61 €);
Bouteille de gaz (de 12,5 kg) : 23,32 €, soit -1,86 € par rapport à mai 2023 (25,18 €).

Déterminants de l'évolution mensuelle constatée

- Les cours du pétrole brut baisse de 11,7 % en mai 2023 pour atteindre 75,64 \$ par baril en moyenne.
- Les cours de l'essence et du gasoil diminuent respectivement de 9,5 % et de 11 % en moyenne.
- Les cours du butane baissent de 22,5 % en mai 2023.
- La parité euro/dollar est stable à 1,0926 € pour 1 \$ en moyenne.

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle
communication@martinique.gouv.fr